



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Jette
Service de l'Urbanisme
Madame N. Lodomez
Chaussée de Wemmel, 100
B - 1090 BRUXELLES

V/Réf. : GT/sca/J.11587/2021 (corr. : Sacha Cardamone)
N/Réf. : GM/JET20044_682_PUN_Van_Bortonne_12
Annexe : /

Bruxelles, le 07/12/2021

Objet : JETTE. Rue Henri Van Bortonne, 12. Réaliser une fresque sur le pignon latéral de l'école du Champ des Tournesols. Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre demande du 19/11/2021, nous vous communiquons *l'avis favorable sous réserve* émis par notre Assemblée en sa séance du 1/12/2021.



La demande porte sur la réalisation d'une peinture murale sur la partie aveugle de la façade arrière de l'école Champ de Tournesol, datant du début du XXe siècle et reprise à l'inventaire du patrimoine architectural. L'école est située dans la zone de protection de l'ancienne maison communale de Jette. Elle se trouve par ailleurs en bordure du parc Garcet dont plusieurs arbres sont repris à l'inventaire des arbres remarquables de la Région. La façade concernée par le projet est située en profondeur de l'îlot et est fortement visible depuis la place Cardinal Mercier et la gare classée de Jette.

Situation urbanistique © GoogleEarth

La fresque projetée fait partie du projet communal « *Street Art – Yes we can* » qui comporte plusieurs fresques dans la commune, dont la peinture 'style Magritte' sur le pignon latéral d'une maison Place Cardinal Mercier 23, qui participe au même champ de vision que le présent projet. Selon le photomontage joint au dossier, la fresque présenterait un dessin figuratif aux couleurs vives (vert, rouge et bleu), mais le document est peu lisible.



Façade concernée par la demande et photomontage du projet – images extr. du dossier de demande

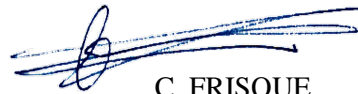
Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur le principe de réaliser une peinture murale sur la façade en question car l'endroit proposé n'aura pas d'incidence défavorable sur le bien classé attenant. Il y cependant lieu de préciser certains aspects de l'œuvre (technique, dimensions exactes, couleurs, nom et références de l'artiste, etc.) afin de pouvoir évaluer plus en détail la qualité qui doit être garantie dans ce contexte à haute valeur patrimoniale. Selon la CRMS, la peinture murale pourrait gagner en intégration si ses dimensions étaient réduites, par exemple dans la continuité de deux des baies du rez-de-chaussée et celle du 1er étage, présentes sur ce mur ou en tirant davantage parti des subtilités de la composition de la façade dans le décliné du dessin.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : csmets@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ;
bannegarn@urban.brussels ; scardmone@jette.irisnet.be; nlodomez@jette.irisnet.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels